

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 5 octobre 2020 de l'entreprise BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 Dieue-sur-Meuse, sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réparation de fuites sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rues de l'Armoise, du Chaudron, Montant Raies, des Sapins et des Tulipes,

Considérant que la sécurité l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné **du 8 octobre 2020 au 23 octobre 2020** rues du Chaudron, de l'Armoise, des Sapins, des Tulipes, et rue Montant Raies pendant les travaux de réparation de fuites sur le réseau AEP. Cet alternat de circulation sera commandé par des feux tricolores.

Pendant cette période, **sur toute la longueur du chantier**, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BERTHOLD SA – 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE
- SAEP DIEUE-GENICOURT – rue du Capitaine Marlin – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE
- S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 5 octobre 2020.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

